COMMUNE DE TANINGES 74440 TANINGES	COMPTE- RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 05 novembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 30 octobre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	23
Nombre de membres en exercice	:	23
Nombre de membres présents	:	16

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, Mme Marise FAREZ, M. René AMOUDRUZ, M. Fernand DESCHAMPS, Adjoints, Mrs Gilles PEGUET, Hervé RAFFIN, Conseillers délégués, Mmes Aurélie ANIQUET, Sophie KELLE, Emmanuelle MENIN-ROCHE, Mrs Christian ANTHONIOZ, François CARILLO, Jean-Marc LEHODEY, Sébastien MONTESSUIT, Denis ROUGE, Franck TOMASINA

POUVOIRS : Martine GAVARD-DUBOURGEL pour Marise FAREZ, Emmanuelle PASQUIER pour Christian ANTHONIOZ, Laurence SCHNEIDER pour Denis ROUGE, Catherine MARCELLY pour Sébastien MONTESSUIT, Alain CONSTANTIN pour René AMOUDRUZ

EXCUSES :

ABSENTS : Nicolas DEMURGE, Gaëlle MOGENIER

Aurélie ANIQUET a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Franck TOMASINA, nouveau Conseiller Municipal, qui remplace Madame Ida LE MOUEL.

01 - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2015

Après lecture intégrale, le procès-verbal de la séance du 01er octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

02 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS SUPPLEMENTAIRE AFFECTEE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame Maryvonne Dellandrea, Adjointe, propose au Conseil Municipal d'augmenter la dotation aux amortissements initialement prévue, d'un montant de 130 000,00 €.
Monsieur le Maire précise qu'à cette dépense supplémentaire de la section de fonctionnement correspond une recette supplémentaire de la section d'investissement, et qu'il y aura probablement d'autres ajustements sur la section de fonctionnement lors du prochain Conseil Municipal.

S. MONTESSUIT demande quelle est l'origine de ce montant, et si cela correspond à une anticipation sur les recettes de forfaits.

Monsieur le Maire indique que, comme il l'a déjà dit, le choix comptable de pratiquer les amortissements d'immobilisations alourdit le budget, et qu'il en découle une augmentation des dépenses qui tend à déséquilibrer la section de fonctionnement. Ainsi, une dotation aux amortissements de 700 000 € sur un budget d'exploitation de 3 000 000 € tend à le mettre "dans le rouge", mais permet de financer le remboursement des capitaux empruntés.

Le montant proposé de 130 000 € permettra la mise en cohérence de notre tableau d'amortissement avec celui arrêté par le Trésorier.
En détail, cette somme correspond à 95 000 € reportés depuis 2012 (moitié restante de l'annuité d'amortissement du Haut Fleury) et à 35 000 € de mise en conformité avec les chiffres présentés par la trésorerie, pour d'autres biens.

Bien entendu, cette dotation aux amortissements supplémentaire doit être équilibrée par une écriture en recettes d'exploitation.

Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 17 voix pour, et 4 voix contre,

- **APPROUVE** la décision modificative comme présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

03 – AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT CONSTATE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

En préambule, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de réaliser le projet de neige de culture, et de prévoir l'avenir dans le cas où Mieussy ne s'y associerait pas. Il rappelle également que cette question avait été évoquée lors de la séance du 1er octobre dernier.

Madame Maryvonne Dellandrea, Adjointe, propose au Conseil Municipal d'affecter une partie de l'excédent de la section d'investissement du budget principal au budget annexe de la régie des remontées mécaniques, afin d'en augmenter les ressources propres.
Pour ce faire, elle propose de transférer au compte 001 du programme "ONA" de la section d'investissement du budget annexe de la régie de remontées mécaniques, la somme de 450 000,00 €.

En complément d'information, Monsieur le Maire rappelle que le budget principal, dans sa section d'investissement, a dégagé au compte administratif de 2014 un excédent de 1 600 000 € environ, qui permet de proposer cette opération.

S. MONTESSUIT explique son choix de vote par le fait que la commune porte un projet qu'il ne partage pas, et que le financement d'un budget annexe, comme celui des remontées mécaniques, par le budget principal ne doit être réalisé qu'à titre exceptionnel.
Il demande également qu'une explication claire soit faite auprès des administrés.

Monsieur le Maire répond que le budget principal n'a prévu qu'une seule fois le financement d'un budget annexe, celui de l'assainissement, dans le cadre de la construction de la STEP, et que celui-ci n'a pas été à ce jour exécuté, notamment parce que la société Halpades va verser 150 000 € de participation, non prévue à l'origine du projet. Il en profite pour rappeler que les décalages de financement, dus aux retards occasionnés par les demandes tardives des services de l'Etat, seront expliqués par le concessionnaire à l'occasion de la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, de même que les travaux supplémentaires qui ont dû être réalisés pour adaptation des réseaux de transfert ou suggestions particulières.

Monsieur le Maire rappelle également que l'emprunt relatif à la retenue collinaire sera porté intégralement par le SITM, puis remboursé par la commune au travers de son budget annexe.

Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
par 17 voix pour, et 4 voix contre,

- **APPROUVE** l'affectation à la section d'investissement du budget annexe de la régie des remontées mécaniques d'une partie de l'excédent constaté à la section d'investissement (compte 001) du budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

04 – VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DES SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Gilles PEGUET, Conseiller Délégué, rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 28 janvier 2015 (délibération n°2) pour le versement, au titre des subventions annuelles, d'un premier acompte aux associations pour un montant de 256 099,00 €.

Il propose de procéder au versement du solde, au titre de l'exercice 2015, et présente le tableau récapitulatif.

Pour mémoire, G. PEGUET, rappelle que chaque association faisant la demande d'une subvention supérieure à 1 000,00 € doit fournir un dossier complet (détail des actions de l'association, nombre de membres répartis sur l'ensemble du territoire, composition du budget, RIB, etc.).

F. DESCHAMPS propose de ne pas reconduire la subvention à l'association Paysalp qui se trouve en dehors du territoire communal, qui possède des ressources importantes, et dont les actions n'ont eu jusqu'ici aucune portée directe pour Taninges.

Sur proposition de Monsieur Gilles PEGUET, Conseiller Délégué,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le versement du solde des subventions au titre de l'exercice 2015, soit un montant de 125 128,00 € sur le budget principal et 10 200,00 € sur le budget annexe des remontées mécaniques, répartis selon le tableau joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retranscrire la décision au Budget principal de la Commune dans le montant ci-dessus arrêté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retranscrire la décision au Budget annexe des remontées mécaniques dans le montant ci-dessus arrêté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

05 – FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL ET DES APPARTEMENTS DE LA MAISON FICAGNA, PLACE DU MARCHE

Monsieur Hervé RAFFIN, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal de la livraison du chantier de la Maison Ficagna pour cette fin d'année.
Il invite l'assemblée à fixer le montant de la location du local commercial et des deux appartements, afin de les proposer au plus tôt aux personnes intéressées.

Les tarifs avancés sont les suivants :

- Local commercial, avec un accès direct sur la voie publique (quai supérieur de la place du Marché) pour un loyer mensuel, de 150,00 € auquel s'ajoutera une **provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 50 €,**
- Les deux appartements, de type, en duplex, d'une surface d'environ 35 m², pour un loyer mensuel, de 200,00 € auquel s'ajoutera une **provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 50 €.**

H. RAFFIN indique que la municipalité réfléchit à meubler ces appartements, afin de permettre de les proposer également à la location pour des saisonniers.

Sur proposition de Monsieur Hervé RAFFIN, Conseiller Délégué,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en location dans les meilleurs délais du local commercial et des deux appartements de la Maison Ficagna,

- **FIXE** le montant mensuel du loyer du local commercial à 150,00 €, auquel s'ajoutera une provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 50 €

- **FIXE** le montant mensuel du loyer de chaque appartement à 200,00€, auquel s'ajoutera une provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 50 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,

06 – FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION DES APPARTEMENTS PROPRIETES DE LA COMMUNE (CHAMBRE SKIEUR DU PRAZ-DE LYS, MAISON DES SAISONNIERS)

ARRIVEE DE MONSIEUR ALAIN CONSTANTIN, après le Conseil d'administration de Haute-Savoie Nordic

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, rappelle que la Commune propose de louer des appartements à des agents travaillant, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, pour la Commune ou pour la Régie des Remontées Mécaniques.
Après avoir donné lecture des loyers pratiqués les années précédentes, il propose de fixer comme suit les montants des loyers mensuels :

- **Maison des Saisonniers, rue des Corsins :**
  - appartements n° 1 et 2 (studios du rez-de-chaussée) : **loyer 170 €** auquel s'ajoutera une **provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 30 €**.

  - appartements n° 3 et 4 (type T1 du 1er étage) : **loyer 200 €**, auquel s'ajoutera une **provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 50 €**.

- **Logements du Praz de Lys**
  - Studio au garage des remontées mécaniques des Molliettes : **loyer 160 €** auquel s'ajoutera une **provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 30 €**.

  - Chambre skieur n° 64 du Pralyséen (4ème étage sans ascenseur) : **loyer 100 €** auquel s'ajoutera une **provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 15 €**.

Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **FIXE,** à **100 €** le montant mensuel du loyer de la chambre skieur n° 64 du Pralyséen au Praz de Lys, auquel s'ajoutera une provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 15 €,

- **FIXE,** à **160 €** le montant mensuel du loyer du studio au 2ème étage du garage des remontées mécaniques des Molliettes au Praz de Lys, auquel s'ajoutera une provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 30 €,

- **FIXE,** le montant mensuel hors charges du loyer des appartements n° 1 et 2 (studios du rez-de-chaussée) de la maison des saisonniers située Rue des Corsins, à Taninges, à 170,00€, auquel s'ajoutera une provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 30 €,

- **FIXE,** le montant mensuel hors charges du loyer des appartements n° 3 et 4 (type T1 du 1er étage) de la maison des saisonniers située Rue des Corsins, à Taninges, à 200,00€, auquel s'ajoutera une provision mensuelle pour charges (eau et électricité) de 50 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision,

07 – FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARQUER EN 2016, SUR PROPOSITION DE L'ONF

Monsieur René AMOUDRUZ, Adjoint, présente la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2016.
Les coupes sont proposées sur 3 parcelles forestières :

- parcelle n° 25 (estimation à 700 m3), située au-dessus de la route Des Gets
- parcelle n° 49 (estimation à 300 m3), sur la route d'Etry
- parcelle n° 10 (estimation à 300 m3), au-dessus du village de la Plaigne d'Etry. Coupe qu'il est proposé de reporter en raison de l'obligation de sortir les bois au travers de parcelles privées, à proximité d'habitations ; cette situation nécessitant la création d'un chemin forestier qui sera étudiée ultérieurement.

Soit un total de 1 000 m3 de bois sur pied, pour un montant estimé à 37 000 €.

R. Amoudruz suggère de demander à l'ONF de proposer une autre coupe équivalente à la parcelle n°10, en remplacement pour 2016, dans l'attente d'une solution pour la vidange des bois.

Sur proposition de Monsieur René AMOUDRUZ, Adjoint,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de l'ONF concernant l'état d'assiette des coupes de bois - exercice 2016,

- **DEMANDE** à l'ONF de procéder, en 2015/2016, au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté,

- **DEMANDE** à l'ONF de remplacer la coupe prévue sur la parcelle n°10 par une coupe équivalente,

- **VALIDE**, pour les coupes inscrites, le mode de vidange, la destination de ces coupes et le mode de commercialisation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

08 – PRESENTATION, POUR VALIDATION, DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

SORTIE DE MONSIEUR ALAIN CONSTANTIN

Monsieur Gilles PEGUET, Conseiller Délégué, rappelle au Conseil Municipal, que la commune doit se doter d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), à mettre en place pour le 31 octobre 2015.
Celui-ci a pour but d'intégrer le projet d'école et d'y apporter une cohérence, sur le principe d'une concertation la plus large possible.
Pour ce faire, la commune a signé une convention avec l'association les FRANCAS, afin d'être accompagnée dans le montage et le suivi du projet. Le montant de la rémunération comprend 260 € d'adhésion et 1 760 € pour la prestation.

G. PEGUET rappelle les objectifs du PEDT, dont l'édition présentée aujourd'hui est un état des lieux de l'existant mis en œuvre durant l'année scolaire 2014-2015 :
- il doit contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants, en leur permettant d'être plus disponibles aux apprentissages scolaires ;
- il doit permettre la découverte d'activités culturelles, sportives, patrimoniales et de loisirs, pour élargir leur horizon, et donner envie d'aller plus loin dans la découverte d'une activité ;
- il doit permettre l'apprentissage de la vie en groupe dans le respect de son entourage, camarades, encadrants et animateurs.

Il rappelle également que le PEDT est signé pour 3 ans, et qu'il est évolutif et ajustable. Il sera publié, dès son retour, après validation par le DASEN ; il propose que l'actuelle commission « rythmes scolaires » forme le comité de pilotage du PEDT.

Sur proposition de Monsieur Gilles PEGUET, Conseiller Délégué,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

09 – FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR, EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°04 DU 30 JUILLET 2015

Monsieur Paul Robin, Directeur Général des Services, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été validé, par délibération du 30 juillet 2015, le montant des tarifs de la taxe de séjour pour les meublés, comme suit :

Classement du meublé	Tarif voté
Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Meublés de tourisme 2 étoiles	0,80 €
Meublés de tourisme 1 étoile	0,60 €
Meublés de tourisme en attente de classement	0,60 €

Il propose, en complément de cette délibération, de fixer les tarifs des autres types d'hébergements, ainsi que le tarif des meublés non classés.

Ainsi, il est proposé, suite aux remarques des élus lors de la séance du Conseil Municipal précitée, de fixer le montant de la taxe de séjour pour les meublés non classés au maximum proposé par la réglementation, soit 0,75 € par personne et par jour.

Les montants de la taxe de séjour pourraient être ainsi déclinés :

Classement du meublé	Fourchette de tarif	Tarif proposé
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 à 3,00 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 à 2,25 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 à 1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2		

étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 à 0,90 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 à 0,75 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances et meublés de tourisme **non classés**	0,20 à 0,75 €	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement	0,20 à 0,75 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 à 0,55 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** la fixation des montants de la taxe de séjour comme suit :

Classement du meublé	Tarif proposé
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances et meublés de tourisme **non classés**	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

10 – TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA MJC. CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNATURE.

M. Gilles PEGUET, Conseiller délégué, explique que dans le temps d'accueil périscolaire instillé par la réforme des nouveaux rythmes scolaires, un atelier d'éveil à la lecture a été retenu. Pour mettre en pratique cette activité, la bibliothécaire de la MJC a été sollicitée, moyennant dédommagement, les mardis, jeudis et vendredis durant la pose méridienne.
Pour formaliser cette animation, une convention de mise à disposition a été élaborée avec la Présidente de la MJC de Taninges. Elle règle, notamment, les modalités financières comme suit :

- Temps de travail estimé à 4 heures par semaine sur 36 semaines scolaires
- Tarif horaire de 18,90 €/ heure soit pour 144 heures à l'année un montant de 2 721,60€.

Lecture faite de la convention,
M. Gilles PEGUET demande au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à la signer,

Sur proposition de Monsieur Gilles PEGUET, Conseiller Délégué,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la MJC, la convention de mise à disposition de la bibliothécaire dans le cadre du Temps d'Activité Périscolaire. Copie de cette convention est annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

11 – TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION LES P'TITS BOUTS. CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNATURE.

M. Gilles PEGUET, Conseiller délégué, explique que la Commune fait appel au personnel de l'association les P'tits Bouts d'une part pour l'encadrement du temps de midi des enfants scolarisés en première année de maternelle, d'autre part dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Pour formaliser cette contribution, une convention a été élaborée avec la Présidente de l'association.

Le temps de travail fourni en période scolaire par le personnel de l'association est estimé ainsi :

- **Pour l'encadrement du temps du repas** : 2h25 mn pour 2 personnes, 4 jours par semaine **soit 18h par semaine,**
- **Pour la récréation et la sieste du temps périscolaire** : 1h pour 2 salariées pendant 4 jours/semaine soit 8**h par semaine.**
- Le cas échéant, temps de réunion à l'initiative de la coordinatrice des temps d'activités périscolaires.

Au total le temps de mise à disposition est estimé à 26h par semaine pour un coût brut de 20.50 € de l'heure soit un coût total annuel estimé de 19 188 € pour 36 semaines de scolarité.

Un décompte exact sera présenté à la Commune à chaque fin de trimestre. Par ailleurs le matériel nécessaire est acquis sur demande de l'association par la Commune qui en reste propriétaire.

Sur proposition de Monsieur Gilles PEGUET, Conseiller Délégué,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de l'association les « P'tits Bouts » dans le cadre, d'une part, de l'accompagnement du temps de midi des enfants scolarisés en première année de maternelle, et, d'autre part, dans les Temps d'Activités Périscolaires.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 – TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION LE CLAP. CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNATURE.

M. Gilles PEGUET, Conseiller délégué, rappelle que la Commune fait appel au personnel de l'association Le CLAP Jacquemard, d'une part pour l'encadrement du temps de midi des enfants scolarisés en primaire, d'autre part dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Pour formaliser cette contribution, une convention a été élaborée avec le Président de l'association.

Le temps de travail fourni en période scolaire par le personnel de l'association est estimé ainsi :
- **Pour l'encadrement du temps du repas** : 2h pour 2 personnes, 4 jours par semaine **soit 16heures par semaine**
- **Pour l'animation du temps périscolaire** : 1h pour 2 personnes pendant 4 jours/semaine soit **8 heures par semaine.**
- Pour le temps de préparation et de réunion d'équipe : 1h30 mn pour chacun des 2 intervenants **soit 3 heures / semaine**

- Le cas échéant, temps de réunion à l'initiative de la coordinatrice des temps d'activités périscolaires.

Au total le temps mis à disposition est estimé à 27 heures par semaine (*hors temps de réunion à l'initiative de la coordinatrice des temps d'activités périscolaires*) **pour un coût brut de 20.50 € de l'heure soit un coût total annuel estimé de 19 926 € pour 36 semaines de scolarité.**

Un décompte exact sera présenté à la Commune à chaque fin de trimestre. Par ailleurs la convention prévoit que le matériel nécessaire est acquis sur demande de l'association par la Commune qui en reste propriétaire.

Lecture faite de la convention, G. PEGUET, demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Sur proposition de Monsieur Gilles PEGUET, Conseiller Délégué,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de l'association « le CLAP Jacquemard » dans le cadre, d'une part, de l'accompagnement du temps de midi des enfants scolarisés en primaire, et, d'autre part, du Temps d'Activités Périscolaires,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13 – TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ECOLE DE MUSIQUE JACQUEMARDE. CONVENTION. AUTORISATION DE SIGNATURE.

MONSIEUR GILLES PEGUET QUITTE LA SALLE EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET NE PREND PART NI AUX DEBATS NI AU VOTE.

Monsieur Hervé RAFFIN, Conseiller Délégué, expose que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'Ecole de Musique Jacquemarde met à disposition de la Commune deux professeurs de musique à raison de 3 heures par semaine pendant les périodes scolaires (35 semaines maximum sur l'année scolaire 2015-2016).
Les professeurs animent diverses activités autour du thème de la musique pour des enfants du CP au CM2.
La convention prévoit la prise en charge par la Commune des salaires et charges des deux professeurs (tels qu'ils résultent de la convention collective applicable et de l'évolution éventuelle des taux d'indice) pour les temps de préparation et de « face à face » avec les enfants. Elle n'inclut pas de frais de gestion. Les frais de déplacement ou d'acquisition de matériel spécifique ne sont pas intégrés, sauf à découler de demandes particulières émanant de la Commune et négociées par les parties quant au calendrier ou au contenu des activités.

Le coût total prévisionnel maximum est fixé pour la Collectivité à 3600 euros. La Commune versera à l'association Ecole de Musique le montant de la prestation sur présentation de factures établies trimestriellement.
H. RAFFIN indique que la commune peut se prévaloir de la richesse des activités ainsi offertes aux enfants dans le temps périscolaire.

Sur proposition de Monsieur Hervé RAFFIN, Conseiller Délégué,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** les dispositions conventionnelles entre la Commune de Taninges et l'Ecole de Musique Jacquemarde Taninges-Mieussy dans le cadre de l'organisation des temps périscolaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier va être envoyé à l'ensemble des personnes qui bénéficiaient jusqu'à présent de la gratuité sur les titres de transport des remontées mécaniques, afin de les informer que cette pratique n'aura désormais plus lieu, à l'exception des enfants habitants et scolarisés à Taninges, et pour lesquels les parents devront en faire la demande via un formulaire mis à leur disposition en mairie et également transmis par mail.

- Monsieur Fernand DESCHAMPS propose au Conseil Municipal de retenir la date du vendredi 11 décembre pour l'inauguration, à 18h, de la maison du patrimoine, suivie par la présentation, à la salle des fêtes, du livre sur le maquis de Taninges, agrémentée d'une exposition sur la guerre 39/45. Pour information, il indique que le livre est au bon à tirer.

- Paul ROBIN, DGS, rappelle aux élus que les prochaines élections seront les régionales, et qu'elles se dérouleront les dimanches 6 et 13 décembre prochains. Pour cela, il rappelle que les deux bureaux devront être tenus, chacun, de 8h à 18h par un président (le Maire pour le bureau n°1 et Madame la 1ère Adjointe pour le bureau n°2), deux assesseurs (élus) et un secrétaire (agent de la collectivité ayant une carte d'électeur sur le territoire). Chacun, à l'exception du secrétaire, pourra être secondé ou remplacé par un suppléant. Chaque membre d'un bureau y est affilié pour la journée, et ne peut donc se déplacer sur l'autre bureau. A partir de 18h, 12 scrutateurs par bureau viendront réaliser le dépouillement.
  Une formation sera proposée à tous les participants une semaine avant le premier tour.
  Un tableau de présence circule dans l'assemblée pour permettre aux élus de s'inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 48.

Le Maire,
Yves LAURAT